

 <p>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center">DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p align="center">CA-PDT-2024- 191</p>
---	---	---

Demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne pour le développement et la promotion écotouristique de la voie ferrée entre Etampes-Méréville et de la Vallée de la Juine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521 1-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

VU la délibération du 20 juin 2022 n° CA-DEL-2022-082 portant convention de partenariat avec le Département de l'Essonne, le Comité Départemental du Tourisme et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la convention de partenariat de 2022 pour le développement et promotion écotouristique de la voie ferrée entre Etampes-Méréville et la Vallée de la Juine entre le Conseil départemental de l'Essonne, le Comité départemental de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT le développement touristique, l'attractivité du territoire comme des enjeux primordiaux de la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que la coopération entre le Département de l'Essonne, le Comité Départemental du Tourisme et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, est primordiale, tant en matière de développement touristique, que d'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT le Département de l'Essonne comme partenaire au service du développement touristique des territoires auxquels il apporte expertise et accompagnement ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Essonne subventionne les collectivités dans le cadre de leurs projets patrimoniaux, culturels et touristiques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne peut demander une subvention au Département de l'Essonne au titre de cette convention de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De présenter un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour la réalisation d'une étude pour l'identification et la valorisation des composantes patrimoniales de la Haute vallée de la Juine et l'aménagement paysager d'un point d'accueil du vélorail à Etampes.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Affaires Culturelles.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le **30 SEP. 2024**



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... **30 SEP. 2024**